

**AVENANT 2017**

**AU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**PAYS CŒUR D'HERAULT**



ENTRE les soussignés,

D'une part,

Le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), sis 5 rue Salle l'Evêque 34967 MONTPELLIER CEDEX 2,

Le Ministère de L'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, représenté par le DRAAF,

Le Ministère délégué à la Ville (DDCS de l'Hérault),

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes (Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité),

Représentés par Monsieur Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault,

Le Ministère de l'Éducation Nationale représenté par Madame le Recteur de la Région académique Occitanie, ou son représentant,

Le Ministère de la Justice :

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault ou son représentant,

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par Madame Monique CAVALIER, Directrice générale,

Le Conseil départemental de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco à Montpellier, représenté par son président en exercice Monsieur Kléber Mesquida, autorisé aux fins des présentes par délibération n°XXXXXXXXX de la commission permanente du conseil départemental du XXXXXXXXXXXX,

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes du Clermontois (CCC), la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL), la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, dûment habilités par délibérations respectives (dates des différentes délibérations), représentées par les Président(e)s,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT A CONVENTION**

Le présent avenant 2017 au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle concerne les habitants du Cœur d'Hérault sur tous les temps de la vie, et en particulier chaque enfant et jeune adulte âgés de 0 à 25 ans.

Conformément aux objectifs définis dans la convention cadre signée le 03 juillet 2015 et retenus pour l'exercice budgétaire 2017 par le comité de pilotage qui s'est réuni le 10 novembre 2017, cet avenant présente :

- les différents projets retenus et leurs financements grâce à une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et dans un souci de logique territoriale,
- les orientations et les critères de sélection des projets 2018,
- les actions 2018 présentées par les porteurs.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la programmation 2018 est le suivant :

- 10 novembre 2017 : Validation de la programmation 2018
- Juin 2018 : Evaluation annuelle de la programmation 2017 / Comité de pilotage financier (actions 2018)

### **Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

Aide financière : L'Etat s'engage à financer les actions des porteurs de projets sélectionnés pour l'année 2017 sous réserve du respect par les signataires de leurs obligations respectives mentionnées aux articles 6 et 7. Cette participation sera affectée à la mise en œuvre des projets décrits dans les annexes.

**Pour la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie**, à hauteur de **113.000 euros (Cent treize mille euros)**. Le versement sera directement effectué sur le compte des porteurs de projets.

**Pour l'Agence Régionale de Santé Occtanie**, à hauteur de **14.000 euros (quatorze mille euros)**.

**Pour la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault**, à hauteur de **2.500 euros (deux mille cinq cents euros)**.

**Pour la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault** (crédits Contrat de ville), à hauteur de **1.500 euros (mille cinq cents euros)**.

L'engagement de l'Etat sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la Direction Régionale des Finances Publiques – Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES**

Aide financière : Les collectivités s'engagent à financer les actions des porteurs de projets sélectionnés pour l'année 2017 sous réserve du respect par les signataires de leurs obligations respectives. Cette participation sera affectée à la mise en œuvre des projets décrits dans l'annexe n°1.

**Le Conseil départemental de l'Hérault** s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2017 à hauteur de **1.600 euros (mille six cents euros)** sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées.

**La Communauté de Communes du Clermontois (CCC)**, s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2017 à hauteur de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées.

**La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL)**, s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2017 à hauteur de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées.

**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)** s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2016 à hauteur de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées.

L'engagement des collectivités sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par le vote de leur montant par les instances communautaires et par l'obtention du visa de la Trésorerie publique. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

**Article 4 :**

**Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.**

Fait à **XXXXXXXX**, le **XXXXXXXX** en 10 exemplaires originaux.

**Pour l'Etat,  
Le Préfet de l'Hérault  
Monsieur Pierre POUËSSEL**

**Pour le Conseil Départemental de l'Hérault  
Le Président  
Monsieur Kléber MESQUIDA**

**Pour le Rectorat de l'Académie de Montpellier,  
Le Recteur de la Région académique Occitanie,  
Chancelier des Universités  
Madame Armande LE PELLEC - MULLER**

**Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la  
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault  
Le Président  
Monsieur Louis VILLARET**

**Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La directrice générale  
Madame Monique CAVALIER**

**Pour la Communauté de Communes du Lodévois  
et Larzac  
La Présidente  
Madame Marie-Christine BOUSQUET**

**Pour la Direction Interrégionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Sud  
La directrice territoriale de la PJJ de l'Hérault  
Madame Marie-Hélène ROUX-DARPHIN**

**Pour la Communauté de Communes du  
Clermontais  
Le Président  
Monsieur Jean-Claude LACROIX**

**Annexes en pièces jointes :**

- *Annexe 1 : Programme d'actions 2017*
- *Annexe 2 : Tableau financier 2017*
- *Annexe 3 : Critères de sélection des projets 2018*
- *Annexe 4 : Actions 2018 présentées par les porteurs*